



LE TRAVAIL

VOLUME XXVI — No 6

Organe officiel de la C.T.C.C. — Montréal

JUIN 1950

L'employeur a-t-il le droit de se moquer des gens et des lois?

Le Conseil de Ville de Sherbrooke a promis, mardi dernier, à la délégation des employés de Classon Knitting Mills venue lui présenter un énergique mémoire contre l'attitude de cette compagnie depuis plus de seize mois, d'intervenir immédiatement auprès du Dr Reinhard, propriétaire de cette industrie. Les porte-parole officiels du syndicat, les confrères L.-L. Hardy, secrétaire du Conseil central de Sherbrooke, et Gaston Lévesque, aviseur technique de la Fédération nationale du vêtement, accompagnés d'une centaine d'employés de cette manufacture, ont qualifiée d'antisociale et d'antisyndicale l'attitude du Dr Reinhard, qui retarde, par son refus de rencontrer la partie ouvrière, le règlement de la grève commencée il y a près d'un mois pour les motifs que nous exposons ci-dessous.

Au cours de la séance municipale, quelques conseillers ont

Les employés grévistes de la Classon Knitting Mills se posent la question — Visite au conseil municipal de Sherbrooke

pris la parole pour déplorer cette situation et le conseil de ville a finalement adopté une résolution par laquelle il s'engage à étudier immédiatement les moyens à prendre pour hâter la fin du conflit et amener M. Reinhard à rencontrer ses employés.

Un mémoire

Le mémoire présenté au conseil de ville constitue un historique complet des négociations poursuivies entre le syndicat et la compagnie depuis dix-sept mois environ. Il démontre d'une façon évidente la mauvaise foi de la compagnie et tout spécialement de son propriétaire.

Mentionnons que la grève en cours est légale, puisque le syndicat a d'abord négocié directement avec les autorités patronales, qu'il a ensuite fait appel au Service de conciliation de la province et finalement qu'il a eu recours à l'arbitrage.

La sentence arbitrale, rendue après plusieurs mois de délibérations, ne donnait non seulement gain de cause à la partie ouvrière, mais blâmait sévèrement l'absence totale de collaboration chez les représentants patronaux. Ces derniers allèrent jusqu'à ignorer la formation du tribunal en refusant d'assister à la première séance d'arbitrage. Par la suite la compagnie refusa

systématiquement de suivre les procédures normales. Finalement, loin de se rendre à la convocation du tribunal, le Dr Reinhard prenait un bref de prohibition contre le tribunal. Lors de l'instruction, le juge Mitchell donnait raison au syndicat et au ministère du Travail, pris aussi à partie. Cependant la compagnie avait ainsi réussi à retarder la sentence du tribunal de six mois; celle-ci fut rendue quelques heures à peine avant que l'appel de la compagnie contre le jugement du juge Mitchell devienne officiel.

La grève

Devant de tels procédés le syndicat était bien justifié de déclarer la grève, quatorze jours après la publication de la sentence arbitrale. Ajoutons que, durant ces quatorze jours, les négociateurs tentèrent, mais en vain, de rencontrer le Dr Reinhard.

Dans son exposé au conseil de ville, le confrère Gaston Lévesque a fait ressortir le bien-fondé des revendications ouvrières et a déclaré inconcevable l'attitude d'un patron qui se moque ainsi des lois de la province et encore plus inconcevable l'impossibilité où se trouve la loi de les faire respecter. On trouvera ci-dessous un extrait du mémoire ayant trait aux conditions de travail et aux salaires des employés de la Classon Knitting Mills, tel que recommandé par la sentence arbitrale:

Du côté technique, la sentence comporte l'échelle de salaires suivante:

Hommes	
A l'entrée	\$0.40
Après 3 mois	0.45
— 6 —	0.45
— 9 —	0.55
— 12 —	0.60
— 18 —	0.70
— 21 —	0.75
— 24 —	0.80
— 30 —	0.85

Femmes	
A l'entrée	\$0.30
Après 3 mois	0.35
— 6 —	0.40
— 12 —	0.45
— 18 —	0.50

Elle comporte aussi que les opérations soient étudiées de façon à baser les taux à la pièce sur la base des salaires minima précédents.

...Sont-ce là des salaires exorbitants? Ces taux n'atteignent même pas le chiffre du salaire vital, ni pour les hommes, ni pour les femmes, d'autant plus que ce sont là les taux minima payés par toute l'industrie organisée compétitrice de Classon.

Dans toute l'industrie textile, les statistiques fédérales rapportent que la moyenne horaire générale était de 80¢ l'heure, au 1er août 1949. Le vêtement et la lingerie, secteur de l'industrie textile, payaient une moyenne horaire de 76¢ à la même date. Classon, à l'encontre, paye environ 40¢.

La sentence, en plus, accorde 3 congés payés et d'autres technicalités, mais rien de ce qui n'existe pas généralement ailleurs.

Concernant les accusations précises portées par les porte-parole syndicaux, il suffit de se

(Suite à la page 2)

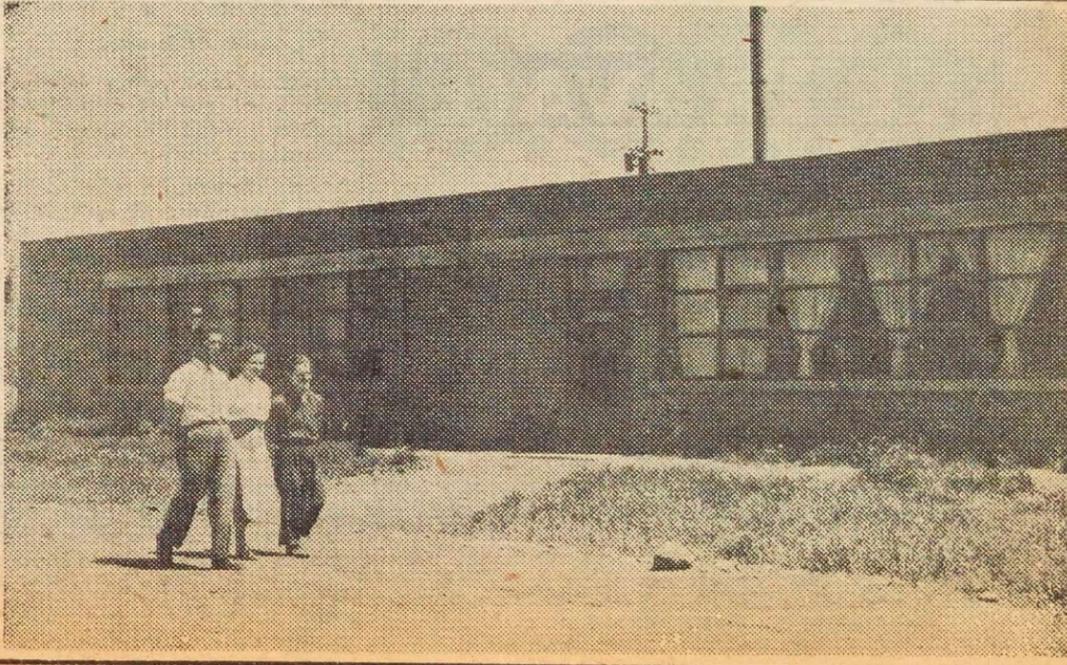


Ci-contre : groupe de grévistes photographiés devant l'usine; ci-dessous : piquetage... avec le sourire.

Congrès de fédérations

Voici les dates et lieux des différents congrès de fédérations qui seront tenus cet été :

1. Métiers de l'Imprimerie — 16-17-18 juin — à Montréal
2. Bas façonné — 16-17-18 juin — à Plessisville
3. Métallurgie — 30 juin - 1-2 juillet — à Sherbrooke
4. Vêtement — 1-2 juillet — à Louiseville
5. Fédération nationale catholique des services — 8 juillet — à Chicoutimi
6. Textile — 12-16 juillet — à Montmagny
7. Employés municipaux — 21-22-23 juillet — à Trois-Rivières
8. Bâtiment — 22-23 juillet — à Granby
9. Pulpe et Papier — 4-5-6 août — à La Tuque
10. Industrie minière — 5-6 août — à Thetford
11. Employés de Commerce — 5-6-7 août — à Rimouski
12. Bois ouvré — 5-6-7 août — à Cap Chat
13. Barbiers coiffeurs — 7-8 août — à Granby



EDITORIAUX

LA PENSÉE DE NOTRE MOUVEMENT

Le gouvernement fédéral et le droit d'association

Le gouvernement fédéral empêche actuellement les 1,200 ouvriers de Québec et Valcartier de jouir de leur droit d'association. Il va même jusqu'à faire de l'intimidation : coupures dans les salaires, transferts de départements, congédiements, etc.

La C.T.C.C., qui a pris en main la cause de ces ouvriers, a vraiment l'impression que les autorités fédérales agissent d'une façon aussi illogique que les employeurs qui se disent favorables aux syndicats jusqu'au jour où leurs propres employés décident de s'organiser. A ce moment, on trouve toutes sortes de prétextes pour faire croire que son cas est une exception et que ses employés n'ont aucune raison de s'unir pour défendre leurs droits.

Pour mieux camoufler son attitude antisyndicale, le gouvernement a prétendu qu'il ne refusait pas le droit d'association aux employés des arsenaux, mais qu'il les empêchait simplement de négocier une convention collective de travail. Déjà, il est insultant de reconnaître un droit à quelqu'un en même temps qu'on l'en prive de l'exercice. Cette distinction n'a fait que déplaire davantage aux ouvriers.

Mais ce qui a le plus déconterncé tout le monde, c'est d'apprendre le prétexte qu'on a inventé pour refuser de négocier avec le syndicat des employés des arsenaux. On a prétendu qu'on voulait assurer la sécurité de l'Etat et prévenir la divulgation de secrets militaires. C'est la raison d'être, paraît-il, de l'arrêté ministériel C.P. 3792, qui exclut du Code National des Relations Ouvrières les employés des arsenaux et du Conseil National de Recherches. Il y a probablement des employeurs qui envient le gouvernement de posséder un moyen aussi simple de légaliser des pratiques anti-syndicales.

Il est vraiment injuste d'assimiler le cas de ces ouvriers à celui des espions possibles dont on essaie de purger le Conseil National de Recherches. Les employés des arsenaux ne sont que de simples exécutants à qui on ne confie aucun secret militaire. Ils sont dans la même situation que les ouvriers d'autres entreprises privées où l'on fabrique souvent des munitions pour le gouvernement et où il existe des syndicats signataires de conventions collectives de travail, par exemple C.I.L., à Brownsburg, P.Q., et à Noble, Ont.

D'ailleurs, comment une convention collective peut-elle nuire aux intérêts de l'Etat? Au contraire, elle assurerait un meilleur esprit d'équipe, un rendement supérieur, moins de perte de temps, en même temps qu'elle garantirait des conditions de travail raisonnables pour la durée du contrat.

La C.T.C.C. veut défendre jusqu'au bout la cause des employés des arsenaux parce qu'elle ne peut tolérer l'exploitation de quelque groupe d'ouvriers que ce soit. Elle se demande si le gouvernement ne se sert pas de ses propres usines pour remplir des promesses électorales. En tout cas, tout cela s'accorde très mal avec les récentes déclarations du premier ministre du Canada au sujet de la pratique confiante de la démocratie, de la liberté et de la justice pour combattre l'infiltration communiste.

Après l'expérience malheureuse du Code provincial du travail, cet incident des arsenaux nous rend perplexes et nous porte à douter de la protection que peut recevoir un mouvement ouvrier sous un régime capitaliste. Veut-on nous faire croire que tout gouvernement capitaliste est nécessairement plus ou moins antisyndical? Nous n'en serions pas du tout surpris.

Fernand JOLICOEUR

LISEZ

"LE PROBLEME OUVRIER" DES AUJOURD'HUI



Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Rédacteur en chef :

Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec

Tél. : 2-7535

Directeur

GERARD PELLETIER

Administrateur

MARCEL ETHIER

Publiciste :

FERNAND SIMARD

1231 est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est,
Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

VOUS M'EN DIREZ TANT...

Mineurs et poussières

Il fut un temps, vous vous en souvenez, où le gouvernement de la province de Québec combattait les poussières industrielles avec des discours à l'Assemblée Législative. M. Barrette protestait, la main sur le cœur, M. Duplessis renchérisait de toutes ses forces, et quiconque parlait d'amiante et de silicose était accusé de trahir sa province, pas moins!

Puis il y a eu l'arbitrage de l'amiante, les savantes explications du Dr Sabourin et le grand coup de chapeau à Mmes les Compagnies, qui avaient "tant fait pour protéger leurs ouvriers".

Mais aujourd'hui que la tempête est un peu apaisée, voici ce qu'on lit dans les journaux du 23 mai dernier :

Québec, 23. — La "Gazette officielle" du 20 mai publie un arrêté en conseil en date du 31 juillet 1946 concernant le certificat médical des ouvriers employés dans les exploitations de mines.

"Aucun exploitant de mine ne pourra avoir à son emploi dans une occupation exposée aux poussières, un ouvrier qui n'est pas porteur d'un certificat médical attestant qu'il a été trouvé exempt de maladies des voies respiratoires.

"Cette mesure n'est qu'à titre d'essai, note l'arrêté en conseil, et ne s'appliquera qu'à certains comtés de l'ouest de la province: Pontiac, Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest et Abitibi-Est.

"L'arrêté en conseil ne prendra effet que dans soixante jours."

Il y aurait donc après tout un danger à travailler dans la poussière? C'est pourtant ce que nous avons toujours dit!

Et puis après?

"Le Canada", quotidien mont-réalais affilié au parti libéral, commentait voici quelques jours le mémoire ouvrier sur les pensions de vieillesse, celui-là même dont nous publions le texte dans notre présent numéro. Voilà qui est très bien. Quand une centaine de mille ouvriers expriment leurs opinions sur un sujet donné, il est assez normal que la presse fasse écho à ces déclarations.

Mais ce qui nous a un peu surpris, c'est d'entendre le correspondant parlementaire du "Canada" à Ottawa ajouter du grain de sel, tout en ne l'ajoutant pas mais en l'ajoutant tout de mé-

me!... En effet, il coiffe son article d'un titre suggestif : "La C.T.C.C. y va plutôt raide", et il risque quelques demi-commentaires qui nous laissent perplexes. Lisez plutôt.

Après avoir résumé le mémoire (en déclarant que la C.T.C.C. favorise des pensions non-contributoires alors que le mémoire ne souffle mot de cette question) le correspondant en question conclut :

"L'attitude assez radicale de la Confédération des Travailleurs Catholiques n'a pas manqué de causer un peu d'étonnement dans certains milieux de la capitale."

Et puis après? M. Rinfret ne nous dit pas en quoi cette attitude est radicale, ni dans quels milieux elle a créé de l'étonnement. Ce sont des précisions que nous aimerions bien connaître. Car si j'écris aujourd'hui que les commentaires de M. Rinfret ont créé de l'étonnement à la C.T.C.C., il me comprendra. Mais ses "certains milieux" à lui ne sont pas très clairs. Sont-ce les députés qui s'étonnent? Les employeurs? Les correspondants du "Canada"? Nous connaissons pour notre part beaucoup d'ouvriers, des milliers, pour qui le mémoire n'a rien de radical ni d'étonnant.

Plus de lumière

"Le Canada" aurait donc tout avantage à préciser ses positions, à ne plus procéder par des allusions aussi vagues. Ces dernières nous rappellent trop le programme libéral provincial qui vient d'être adopté. C'est beau à entendre, mais ça veut dire n'importe quoi.

Revenez, par exemple, au catéchisme des électeurs que M. Duplessis publiait voici quinze ans. C'était beau. Ça donnait tout aux ouvriers. Mais nous n'avons rien eu depuis, si ce n'est la police provinciale dans les grèves et la pression du gouvernement dans les arbitrages.

Faut-il attendre la même chose de M. Lapalme? Il devrait pourtant savoir qu'il ne suffit plus de se gargariser de mots comme justice sociale et liberté. Les ouvriers organisés aimeraient bien quelques précisions, car on leur en demande, à eux, quand il s'agit de justifier une augmentation de salaire.

Les taudis

Par ailleurs, "Le Canada" a publié aussi, sous la signature de l'excellent reporter Jean de

la Plante, une série d'articles sur les taudis. Ceux qui doutent de la misère ouvrière devraient lire quelques pages de cet exposé-là. Leurs doutes disparaîtraient tout de suite. Exemple : *Le repas dans les taudis*

Comme le père gagne rarement plus de \$30 par semaine, quand il travaille, il est certain que ces familles ne font jamais de boustifaille. Il y a de la viande sur la table que le jour de la paye, et encore se contente-t-on de boeuf bouilli ou de saucisse. Parfois, de la mie de pain dans la vieille vaisselle, c'est le repas, assure P. Bergeron.

Voici les menus quotidiens qu'il a rapportés de son enquête :

a) baloney, moutarde et pain;
b) pain, beurre, mélasse ou confiture;

c) patates "en masse", omelette de deux ou trois oeufs "soufflée avec une poudre qu'on achète au magasin";

d) trois ou quatre pains et une couple de gâteaux.

Après cela, qu'on ne s'étonne pas de voir la maladie. Ces gens souffrent nettement de sous-alimentation.

Le pain et les gâteaux, qui sont le seul mets de certaines tables, proviennent d'une boulangerie, qui écoule ainsi le stock retourné. A certaines heures du jour on se rend en foule pour la distribution : 25 cents donnent droit à trois pains et deux ou trois gâteaux. On se chicane même pour avoir les premières places. Des gens plus à l'aise viennent aussi à la distribution et jettent le pain dans la rue : ils veulent des gâteaux pas cher.

Or il ne s'agit pas là de la Russie soviétique, mais des alentours de Montréal.

Camps d'été

La Fédération des Mouvements de Jeunesse du Québec a mené une enquête complète et fort intéressante sur les camps d'été pour la jeunesse, qui existent actuellement dans notre province. Et parmi les conclusions de cette enquête, qui toutes mériteraient d'être relevées ici, une au moins nous intéresse directement.

"Il faudrait, dit le texte, essayer d'intéresser les industries et les syndicats ouvriers à l'établissement de camps pour la jeunesse et les familles ouvrières. La classe ouvrière est celle qui souffre le plus des conditions difficiles de la vie industrielle et urbaine."

L'employeur a-t-il le droit de se moquer...

(suite de la page 1)

référer à la sentence arbitrale elle-même pour en constater la justesse. Voici comment elle s'exprime :

"Le tribunal regrette d'avoir à souligner l'absolu manque de coopération par la partie patronale qui a employé à peu près toutes les méthodes possibles pour tâcher d'empêcher ledit tribunal de faire un travail constructif, aux fins de suggérer un règlement satisfaisant du litige.

"La partie patronale a refusé de nommer un arbitre; celui-ci a été nommé d'office par votre ministère. Il y a eu un retard appréciable dans la nomination du tribunal; la mauvaise volonté évidente de la part de la compagnie, à ce stade de la procédure, a largement contribué à ce retard."

Les arbitres, dans leur sentence, n'ont pas consacré moins de trois pages clavigraphiées pour rapporter les agissements antisociaux de la compagnie.

Enfin le mémoire rappelle aux conseillers municipaux les faveurs spéciales que le Dr Reinhard doit à la Ville de Sherbrooke en ces termes :

Le Dr Reinhard ne paie pas le salaire familial à ses employés masculins, ni le salaire minimum à ses employés féminins et les taux accordés par la sentence sont encore bien inférieurs à ce salaire. Nous nous en contenterions, faute de mieux. Mais lui, considérant son intérêt personnel avant le bien commun de ses employés, ne veut pas même accepter ces taux. C'est non seulement amo-

ral, mais ingrat. Car en installant son industrie à Sherbrooke, cet homme a sollicité et reçu des faveurs de la population par des réductions considérables de taxes foncières. Il profite encore de ces faveurs, d'ailleurs, car si nous sommes bien renseignés, sur son établissement actuel, sur la 10e Avenue, il ne paie des taxes que sur une évaluation de faveur de \$10,000, alors que son établissement aurait une valeur réelle de \$130,000 environ. Et maintenant, à une partie de cette population qui lui a accordé ces faveurs, il renie les droits les plus élémentaires.

La délégation a quitté la salle du conseil très satisfaite et nous ne doutons pas que des développements importants sortiront de cette entrevue.

LA F.M.I.C. FETE SON 25^{ème} ANNIVERSAIRE

L'organisation des Métiers de l'Imprimerie — Un quart de siècle de travail — Objectifs et réalisations — Quand on regarde en arrière... et en avant

La Fédération des métiers de l'imprimerie, qui tiendra son congrès à Montréal, les 16 et 17 juin prochain, célèbre cette année son vingt-cinquième anniversaire.

Histoire

L'occasion nous semble bonne de rappeler aux lecteurs de "Travail" les grands traits de son histoire. Qu'en vingt-cinq ans une fédération ouvrière ait réussi à accumuler derrière elle les mêmes réalisations que d'autres organismes analogues aujourd'hui centenaires, c'est un fait significatif. On verra plus loin qu'il s'explique par l'acharnement au travail d'une équipe de travailleurs éclairés qui n'ont rien ménagé pour mettre sur pied une structure solide et efficace.

La Fédération prit donc naissance au lendemain de la première grande guerre, après que la période de prospérité eut commencé de s'éteindre un peu. C'est alors que la nécessité du syndicalisme se fit le plus durement sentir et surtout dans les centres ruraux de la province où les ouvriers de l'imprimerie, moins nombreux, connaissaient un sort très inférieur à celui de leurs confrères de Montréal et de Québec.

Peu à peu, des syndicats prirent naissance dans diverses petites villes. Mais on se rendit bientôt compte que jamais des syndicats épars et dispersés à travers le Québec ne constitueraient une force efficace. Un organisme central s'imposait et l'on se mit à parler d'une fédération.

Fondation

Les pionniers s'adressèrent donc à la C.T.C.C., qui tenait son congrès à Hull, en 1925, et la prièrent d'autoriser l'organisation d'une fédération pour les métiers de l'imprimerie et de l'affilier ensuite dans ses rangs.

Dès le 22 septembre de la même année, à Trois-Rivières, la fédération prenait naissance. Tous les directeurs de la C.T.C.C., y compris le président du temps, M. Pierre Beaulé, jouèrent le rôle de parrains. Le premier président de la Fédération, élu *in absentia*, fut M. Armand Léonard, l'un des premiers syndicalistes des métiers de l'imprimerie.

Dès ce moment, les officiers de la Fédération aperçoivent clairement les objectifs qu'ils auront à poursuivre, les mêmes qu'ils s'efforcent encore aujourd'hui

d'aujourd'hui de réaliser plus parfaitement. Promouvoir et sauvegarder les intérêts professionnels des ouvriers de l'imprimerie du Canada; développer parmi eux l'esprit de justice, de charité, de fraternité chrétienne; favoriser l'entente entre le capital et le travail.

Dès le début, la Fédération développe des caisses de prévoyance, une assurance collective ouverte à tous les membres couvrant les risques de maladie ainsi qu'une assurance-vie dont la prime varie entre \$500 et \$5,000.

Depuis son établissement, la caisse maladie a versé plus de \$100,000 et la caisse de décès plus de \$200,000. Aujourd'hui, la caisse de décès porte un million de dollars d'assurances. Dans ce seul secteur, la Fédération des métiers de l'imprimerie pourrait être citée en exemple à plusieurs autres organisations.

Effectifs

Douze mois après sa fondation, la Fédération comptait déjà six syndicats affiliés, dont quatre à Montréal. Certaines difficultés s'étaient déjà fait sentir dans les finances de la Fédération. La lecture des rapports du temps laisse entendre que certaines négligences dans la perception des contributions avaient installé la gêne et le désordre dans la comptabilité syndicale. Mais tout de suite une réforme énergique devait remettre les choses en ordre et M. Gérard Tremblay, aujourd'hui sous-ministre du Travail, premier agent d'affaires de la Fédération, annonçait quelques mois plus tard que la prospérité était revenue.

Au même moment on lance la pratique de l'étiquette syndicale sur les travaux d'impression. On fait appel à tous pour réclamer des travaux exécutés dans des ateliers syndiqués.

La Fédération continue de se développer jusqu'aux proportions imposantes qu'elle atteint aujourd'hui: 21 syndicats, solides et bien établis, répartis dans trois provinces canadiennes, depuis Ottawa jusqu'à Moncton, Nouveau-Brunswick.

Pour arriver à ce résultat, on devine qu'il fallait, et qu'il faut encore, chez tous les officiers de la Fédération, un esprit d'initiative peu commun. Ils en ont d'ailleurs fait preuve depuis les tous débuts de cet organisme, non seulement dans la défense des intérêts immédiats mais aussi dans la promotion des intérêts

généraux de la classe ouvrière.

La Fédération de l'imprimerie peut en effet se glorifier d'avoir, la première, lancé l'idée de l'extension juridique des conventions collectives, au congrès de la C.T.C.C. de 1931. A ce congrès, deux membres de la Fédération, MM. Gérard Tremblay et G.-A. Gagnon, présentaient une résolution dont les deux derniers paragraphes se lisent comme suit:

"Qu'il soit résolu que ce congrès commence un travail d'éducation auprès des ouvriers, des patrons et de nos gouvernements en vue de faire accepter le principe de l'extension juridique de la convention collective.

"Tout contrat négocié entre tel métier et les industriels dans une ville déterminée verrait ses clauses s'étendre automatiquement à l'ensemble de la profession."

Inutile d'ajouter qu'après l'obtention de cette loi la Fédération devait mener de dures luttes pour la mettre en pratique. Bientôt toutefois des conventions collectives se signent un peu partout et, le 9 mai 1936, patrons et syndiqués signent à Montréal la plus importante de toutes, qui couvre aujourd'hui plus de six mille ouvriers.

Résultats

Il faudra sans doute surmonter encore bien des obstacles, étendre ces résultats d'année en année, vaincre les résistances de certains employeurs (par exemple les hebdomadaires ruraux, qui défendent encore aujourd'hui certains privilèges exceptionnels) mais la partie est en grande partie gagnée.

Depuis ce temps, les salaires, dans presque toutes les conventions, ont connu une augmentation de 150%. La semaine de 40 heures existe dans près de 500 entreprises. Les travailleurs ont des vacances payées, d'une à trois semaines selon les contrats, et plusieurs fêtes chômées et payées. La Fédération possède 150 contrats d'atelier syndical. Elle travaille depuis quelques années à l'établissement d'un plan de sécurité sociale et pourra bientôt annoncer le paiement d'un salaire allant jusqu'à \$40 par semaine dans les cas d'accidents et de maladie, ainsi que des frais de médecins, hospitalisation et même chirurgie payés, non seulement pour les travailleurs eux-mêmes mais aussi pour les membres de leurs familles.

Bref la Fédération des métiers de l'imprimerie s'est montrée efficace; elle a réalisé, elle a tenu les promesses de ses débuts. Les travailleurs de tous ses syndicats peuvent regarder en arrière avec fierté, en avant avec confiance.

Et "Le Travail" profite de ce dernier paragraphe pour saluer "L'Imprimeur", une publication qui fait honneur à la Fédération et qui revient chaque mois, depuis quinze ans, éclairer les problèmes, anciens et nouveaux, qui ne cessent de se poser encore.

Le 25^{ème} congrès

Le 25^e Congrès de la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada, Enr., aura lieu à Montréal, les 16, 17 et 18 juin prochain. Les délibérations seront tenues dans la grande salle de l'École Centrale des Arts et Métiers, à 1265, rue St-Denis.

PROGRAMME

Vendredi le 16, à 9 h. 15 a.m., réunion du Comité des Lettres de Créance; à 10 heures, ouverture du Congrès. "Première Séance", souhaits de bienvenue par le président et rapports des officiers; à 1 heure, dîner; à 3 heures, "Deuxième Séance", étude des résolutions; soirée libre.

Samedi, le 17, à 9 h. 30, en la Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, à 430 est, rue Ste-Catherine, messe célébrée par le Révérend Père Léon Courchesne, O.M.I., Conseiller Moral des Syndicats d'Ottawa. Le sermon de circonstance sera donné par le Révérend Père Jacques Cousineau, s.j., Conseiller Moral de la Fédération; à 10 heures, "Troisième Séance", étude des résolutions et élections des officiers; à 12 h. 30, dîner; à 2 h. 30, "Quatrième Séance", étude des dernières résolutions.

BANQUET

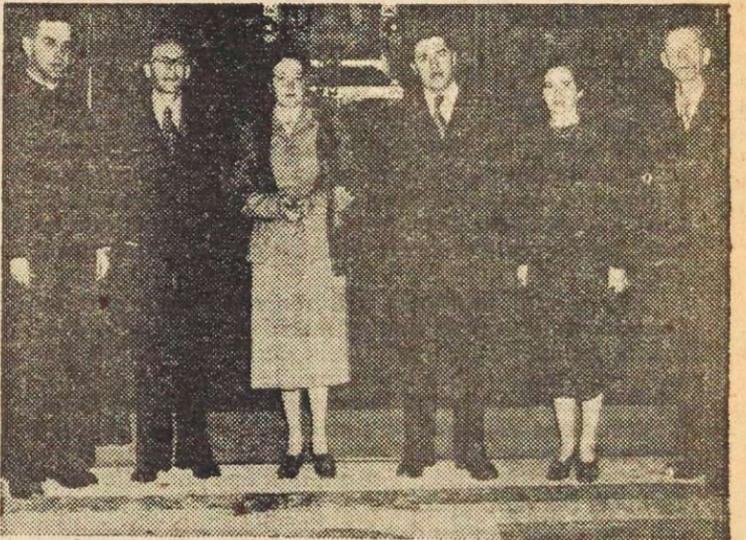
A 7 heures p.m., grand Banquet, sous la présidence de son Honneur le Maire de Montréal, Monsieur Camilien Houde, C.B.E., au Salon Bleu et Or de la Palestre Nationale. Plusieurs invités d'honneur et un nombre considérable d'imprimeurs y assisteront. La Fédération s'attend de recevoir près de 500 personnes. A 9 h. 30, il y aura danse jusqu'à une heure.

A ces importantes assises se rencontreront les délégués des principaux centres de la province et particulièrement de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Chicoutimi et Lac Saint-Jean, Hull Ottawa, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe, Beauce, Sherbrooke, Granby, La Prairie, Joliette, Shawinigan, Grand'Mère, et Moncton, N.B. Ajoutons que plusieurs Syndicats de Journalistes affiliés à notre Fédération auront des représentants. Les délégués seront reçus au cours du Congrès par la F.M.I.C.

Tous les imprimeurs syndiqués sont invités. Evidemment, seuls les délégués auront droit de vote, mais tous peuvent prendre part aux délibérations et apporter leurs suggestions.

N.B. — On peut se procurer des billets pour le banquet aux bureaux de la Fédération, 1485 rue Crescent, Suite 31, Tél.: BE. 9285.

NOS DELEGUES A ROME



Les délégués de la C.T.C.C. à Rome ont été reçus en audience par le Saint-Père. Les voici photographiés dans une salle du consistoire à l'issue de leur visite. De gauche à droite: M. l'abbé H. Pichette, M. Gérard Picard, Mme Picard, M. Jean Marchand, Mme Marchand et M. W. Brûlé.

Félicitations du Saint-Père à la C.T.C.C.

La rédaction du "Travail" recevait, jeudi, le 1er juin, le câblegramme suivant adressé par la délégation de la C.T.C.C. à Rome et à Genève.

ROME, Italie.

"Délégation reçue en audience par Saint Père, ce midi, premier juin: Président et Madame, Secrétaire et Madame, Aumônier et M. Brûlé. Saint Père félicite C.T.C.C. bon travail, accorde bénédiction spéciale et dit sa prédilection pour C.T.C.C. et classe ouvrière."

Signé: MARCHAND.

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasins (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, prés. — A.-J. Dugal, v.-p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

G. LAMOND & FILS Ltée

MÉDAILLES et BAGUES pour gradués

Insignes émaillés pour sociétés

1065, BLEURY MA. 7769

PENSIONS VS MISERE

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres
du Comité Conjoint,

La C.T.C.C. est heureuse de vous faire connaître quelles sont les mesures de sécurité sociale pour le vieil âge que ses membres désireraient voir en vigueur au Canada. L'opinion que nous voulons exprimer ici est basée sur les résolutions adoptées lors de notre dernier congrès annuel tenu en septembre 1949. Nous voulons cependant faire comprendre que nous devons être bref dans ce présent mémoire, car le problème de la sécurité sociale doit être étudié plus en détail lors de notre prochain congrès, en septembre 1950. Nous pourrions alors adresser au Gouvernement fédéral d'autres recommandations pour compléter notre pensée sur cette question.

I—PRINCIPES

La sécurité sociale est l'un des buts que le syndicalisme poursuit en tout temps. Elle apporte plus de protection à l'ouvrier et à sa famille et complète logiquement un salaire souvent trop maigre pour garantir l'avenir. En particulier, le mouvement ouvrier a comme objectif bien précis d'obtenir pour les travailleurs une pension de retraite suffisante pour assurer la sécurité des vieux jours. L'ouvrier, qui a consacré toute sa vie à la prati-

La C.T.C.C. expose son point de vue à Ottawa — Devant le comité des pensions de vieillesse — Le droit de négocier les retraites — Minimum strict de \$50 — Les âges limites — Milliards de paix et milliards de guerre

que d'un métier ou d'une profession, au bénéfice de sa communauté, a droit d'exiger que cette communauté le fasse vivre quand il a atteint l'âge de retraite.

La C.T.C.C. s'intéresse à tous les problèmes que pose l'application d'un plan de pension de retraite. Mais elle désire poser d'abord ici, comme en bien d'autres domaines, le principe de la responsabilité professionnelle. Une mesure comme celle dont nous traitons actuellement et qui affecte d'une façon aussi intime le travailleur comme tel, exige que l'organisation professionnelle soit la première à chercher à l'appliquer par la mise en oeuvre des moyens à sa disposition.

Un droit

C'est pourquoi nous réclamons pour nos syndicats le droit de faire inclure dans leurs conventions collectives de travail des clauses de sécurité sociale, ainsi que le droit de participer avec l'employeur à l'administration de ces plans de sécurité. Les fédérations professionnelles sont

celles, croyons-nous, qui peuvent le mieux conduire ces négociations en faisant collaborer à un plan commun plusieurs entreprises de même nature.

Mais on comprend qu'un plan de pension de retraite négocié au niveau de la profession ne pourra jamais combler les besoins réels en ce domaine, ni même couvrir toutes les industries qui sont loin de toutes tomber encore sous la juridiction des conventions collectives de travail. Il est donc absolument nécessaire que l'Etat vienne suppléer à l'insuffisance des individus et des groupes. C'est d'ailleurs son rôle propre.

L'Etat doit aider

Nous sommes bien convaincus que l'aide de l'Etat en ce domaine est indispensable parce que seul le plan qu'il peut assurer s'appliquera à toutes les occupations, permettra à un ouvrier de toujours en bénéficier, qu'il change d'emploi ou non, et ne sera pas soumis à l'arbitraire de l'employeur. Nous préférons ces avantages évidents et cette grande efficacité à la liberté fictive que nous proposent les compagnies d'assurance quand leurs intérêts leur dictent la lutte à entreprendre contre toute sécurité sociale émanant de l'Etat.

II—ROLE DE L'ETAT

En regard des principes que nous venons de poser, voici comment nous voulons que l'Etat s'intéresse au problème de la sécurité pour le vieil âge et quelles améliorations nous voudrions voir apporter au régime actuel des pensions de vieillesse.

1) L'Etat devrait d'abord inscrire, dans sa législation, le principe de la négociation des plans de pension de retraite. Qu'on reconnaisse aux syndicats ouvriers le droit de négocier de tels plans et oblige les employeurs à discuter ces clauses comme les autres.

Un minimum

2) Les plans gouvernementaux devraient représenter un minimum en bas duquel on ne peut décemment aller. Nous croyons que cela devrait représenter aujourd'hui au moins \$50.00 par mois. Pour suggérer ce chiffre, nous voulons tenir compte des besoins de l'heure accrue au même rythme que le coût de la vie augmente. C'est d'ailleurs le principe qui a inspiré les autorités fédérales elles-mêmes quand elles ont majoré la pension de \$20.00 en 1943, à \$25.00 en 1947 et à \$40.00 en 1949.

65 et 60 ans

3) Nous suggérons aussi que l'âge du paiement de la pension de retraite soit réduit à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes. Par expérience, nous constatons que, même si notre population vieillit sans cesse, la productivité de la main-d'oeuvre augmente rapidement. Cela signifie que plus la production est abondante, plus l'embauchage faiblit, à cause d'une mécanisation sans cesse croissante. Il faut donc qu'un plan national de pension de retraite tienne compte de ce fait que, dans l'avenir, l'homme deviendra inutile, dans l'usine, beaucoup plus tôt qu'aujourd'hui. Il faudrait, cependant, que la retraite, à cet âge, soit facultative, pour laisser, à ceux qui le peuvent malgré tout, la liberté de

travailler encore quelque temps et faire profiter le pays d'une source de production très appréciable, parce que très expérimentée.

4) Nous voulons surtout nous joindre à tous ceux qui demandent qu'on supprime l'évaluation des ressources faite aujourd'hui avant l'octroi d'une pension. Nous soumettons qu'une telle évaluation des ressources est humiliante pour l'ouvrier et lui donne l'impression d'être obligé d'accepter la charité après toute une vie de travail. Il faut que la pension soit accordée à tous les travailleurs sans distinction, comme un droit acquis par le fait du travail. Du coup, il y aura moins sujet à des abus politiques.

Coopération

5) Nous voulons souligner que nous trouvons excellent le système actuel de législation concurrente sur la base d'une coopération fédérale-provinciale. Nous demandons seulement qu'on s'efforce toujours de rendre représentatif le caractère des commissions qu'on pourrait nommer pour administrer un plan de pension. En particulier, la classe ouvrière a droit à ses représentants sur ces commissions. Ce sera un moyen de répondre à ceux qui craignent, avec raison, l'étatisme, que d'assurer la participation du peuple à l'administration de ce service public.

6) En tenant compte du principe de la responsabilité professionnelle que nous avons posé plus haut, nous ne voulons surtout pas que le plan de pension de l'Etat supprime les plans négociés au niveau de l'entreprise privée. Il faut faire en sorte qu'on accorde toujours la priorité aux mesures de sécurité sociale négociées et administrées par les organisations professionnelles, à condition que leurs avantages ne soient pas inférieurs à ceux qu'offrent les plans de l'Etat. On ne doit pas oublier que le rôle de l'Etat, en ce domaine, est supplétif. En conséquence, par exemple, qu'on favorise la négociation de tels plans privés, en reconnaissant d'abord la sécurité sociale comme une disposition régulière des conventions collectives, en obligeant les employés à y partici-

per, quand ils existent, avant de pouvoir s'inscrire comme candidat à la pension établie par l'Etat, et en ne forçant pas leurs bénéficiaires à contribuer en surplus au plan de l'Etat, s'il y a lieu à contribution.

Milliards de paix

7) Cela nous amène à traiter du coût et du financement d'un plan de pension de retraite établi par l'Etat. Nous avons jusqu'ici envisagé les diverses exigences de l'aspect social de la question. Nous sommes maintenant portés à conclure qu'un pays aussi riche que le nôtre est capable de faire face à l'urgente nécessité de mesures semblables et d'offrir à la population la sécurité économique et sociale qu'elle est en droit d'exiger.

Milliards de guerre

A ce sujet, nous avons noté avec intérêt l'opinion de M. Herdridge, député de Colombie-Britannique, exprimée en Chambre des Communes, au cours du mois de mars dernier, et qui peut se résumer ainsi: en temps de guerre nous avons pu faire un cadeau de trois (3) milliards à l'étranger. En temps de paix nous pouvons donner au moins autant à nos propres gens, sous forme de sécurité sociale. N'oublions pas que nous pouvons compter avec l'énorme expansion économique dont est capable notre pays.

Encore ici, nous voulons soumettre que si, comme nous le demandons, on accorde la priorité aux plans privés, le fardeau de l'Etat diminuera à mesure que le mouvement ouvrier se développera et couvrira un plus large secteur du monde du travail.

Il faudrait, certes, entrer dans plus de détails et fournir plus d'explications sur chacun des points mentionnés ici, pour faire le tour du sujet. Nous n'ignorons pas que le plan que nous suggérons coûterait déjà un milliard dans une dizaine d'années, selon les chiffres fournis en Chambre par l'Honorable ministre de la Santé, et qu'il ne faut pas croire que la sécurité sociale se résume aux seules pensions de retraite. Nous tenons compte de tout cela, mais, sans pouvoir vous soumettre plus de considérations pour le moment, nous avons tenu quand même à vous rendre compte des désirs et des besoins des quelque 100,000 ouvriers du Québec que nous représentons.

Respectueusement soumis,
La Confédération
des Travailleurs Catholiques
du Canada, Inc.
Ottawa, mai 1950.

La vie coopérative

Grand congrès à Ottawa

Le congrès général annuel des coopérateurs de langue française du Canada se tiendra cette année dans la ville d'Ottawa, les 20 et 21 août prochain. Organisé sous les auspices du Conseil Canadien de la Coopération, il donnera lieu à de grandes manifestations qui se dérouleront à l'Université de la capitale fédérale, sous la présidence de M. Henri-C. Bois, président du C.C.C. et gérant général de la Coopérative Fédérée de Québec.

Le thème de ces importantes assises sera "la coordination des forces coopératives", tant dans le domaine économique que dans celui de l'éducation, et aussi bien sur le plan local que sur le plan régional, provincial, national et international.

Le congrès débutera par une messe solennelle célébrée le dimanche matin, 20 août, puis les séances d'étude se poursuivront ensuite jusqu'au lundi soir. Des conférenciers de marque adresseront la parole aux délégués et appuieront sur les diverses expériences qui ont été tentées et les réalisations qui ont vu le jour jusqu'à présent dans le domaine de la coordination des activités coopératives. C'est indiquer tout l'intérêt et la portée pratique que ne manqueront pas d'avoir les délibérations qui suivront ces discours.

Un comité provisoire, mis récemment sur pied en Ontario, en attendant que se matérialise le projet d'un conseil franco-ontarien permanent de la coopération, travaille en étroite collaboration avec le secrétariat du Conseil Canadien pour assurer le succès de ces journées d'étude. Tout indique déjà que de fortes délégations de chacune des provinces, et particulièrement du Québec, se rendront à Ottawa pour participer à ce qui doit être une belle manifestation de vie coopérative et française.

Rappelons que les dates de ces assises ont été choisies en vue de permettre aux coopérateurs éloignés de n'effectuer qu'un seul déplacement s'ils veulent assister au congrès international des Caisses populaires Desjardins, qui se tiendra lui-même à Lévis, du 24 au 27 août.

Ce sera la première fois que le Conseil Canadien de la Coopération, qui groupe, comme on le sait, les coopérateurs de langue française de tout le Canada, tiendra son congrès en Ontario. Il s'agit d'une province où les nôtres ont de magnifiques réalisations coopératives à leur crédit et où le mouvement fait chaque année de nouveaux progrès.

TOUR D'HORIZON

73 représentants de 36 coopératives de consommation de la province ont répondu à une invitation du Conseil Supérieur de la Coopération et se sont réunis récemment à Québec pour discuter ensemble des problèmes qui se posent à l'heure actuelle dans leur secteur et pour adopter un plan commun d'action pour les mois à venir... La Convention annuelle des Pêcheurs Unis de Québec s'est tenue à Grande-Rivière (Gaspé-Sud), les 9 et 10 mai, sous la présidence de M. J.-Arthur Fournier, président général de la Centrale des syndicats de pêcheurs de la province.

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis à tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY

(à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

1926, rue PLESSIS — FA. 3537

4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAPHIE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

206, RUE DU PONT

Tél. : 4-4642

LA CIE
P. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité : Bornes-fontaines — Soudures électrique et autogène.

"Nous adhérons de tout notre coeur et de tout notre être à la lettre des évêques" (M. Barrette)

Déclaration du ministre du Travail à Joliette — Journée d'étude régionale — Cercles d'étude et forums — L'Ecole d'Action ouvrière est fondée

Il s'agissait de la neuvième journée d'étude tenue annuellement à Joliette. Depuis l'an dernier, cette journée a pris le nom de Congrès, tant pour souligner au public en général l'importance du Conseil Central de la région que pour utiliser le cadre syndical comme moyen d'amener le plus de participants possible aux cercles d'étude.

D'autre part, la journée coïncidait avec la célébration diocésaine du dimanche de la justice sociale.

Délégués

Le matin, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le sermon a porté sur la lettre collective de NN. SS. les Evêques.

A 9 h. 30, 50 délégués représentant les 21 syndicats affiliés à l'organisme régional se pressaient dans la salle des réunions en vue de s'inscrire et de participer à l'étude des résolutions.

La principale des résolutions soumises à l'étude se rapportait à la fondation de l'Ecole d'Action Ouvrière du diocèse de Joliette. Le confrère Fernand Jolicoeur, directeur de l'Education à la C.T.C.C., exposa aux membres présents la nécessité et l'importance d'une telle institution ; il ajouta également quelques détails sur l'organisation matérielle, sur le programme des cours, etc. A toutes fins pratiques, il fut résolu à l'unanimité que l'Ecole tiendrait une première session à Joliette même du 17 au 23 juin prochain.

Forums

Une autre résolution se rapportait également à l'éducation. Il fut adopté à l'unanimité qu'une séance d'étude soit tenue au moins tous les mois et qu'elle prenne la forme de forum, cinéforum, souper-causerie, cours spécialisés, etc. L'étude de la lettre des évêques et de la coopé-

ration sera à l'honneur. Les délégués ont également adopté une résolution détaillant les moyens à prendre pour répandre le plus possible cette récente lettre pastorale des évêques.

L'après-midi fut consacré surtout à la participation aux forums sur le problème ouvrier organisés dans chaque paroisse de la ville. Les membres des syndicats ont laissé, pour un moment, l'étude de leurs problèmes particuliers pour participer activement à ces forums et faire valoir le point de vue de la classe ouvrière vis-à-vis de toutes les questions soulevées : problème ouvrier, relations entre cultivateurs et ouvriers, loisirs.

Le soir, le traditionnel et indispensable banquet a clôturé cette journée. 200 convives se groupaient, vers 6 h. 30, dans la salle du Château Windsor ; ces convives étant, en grande majorité, des membres des syndicats accompagnés de leurs épouses ou amies.

Au banquet

Les allocutions furent toutes brillantes et toutes accueillies avec enthousiasme par les convives. Le maire de la cité exprima sa satisfaction de présider conjointement le banquet et félicita les ouvriers de "s'être organisés plutôt que de se faire organiser". Il ne manqua pas au cours de son allocution de faire un éloge du ministre du Travail actuel, l'hon. Antonio Barrette. Le président du Conseil Central, M. Henri Thouin, fut appelé à souhaiter la bienvenue à tous et à résumer les activités syndicales du Conseil Central. Le représentant patronal, M. Hervé Champoux, rappela, pour sa part, qu'au nom des patrons de Joliette, il adhérait à la lettre pastorale des évêques, parue récemment.

M. Barrette

Le discours que prononça l'hon. Antonio Barrette, ministre du travail, fut une autre occasion pour le ministre de présenter à larges traits l'oeuvre de l'Union Nationale dans le domaine des relations patronales-ouvrières et de vanter les bienfaits de la démocratie, "seul système permettant de réaliser la véritable justice sociale". Le ministre, aux applaudissements de l'assistance, déclara au milieu

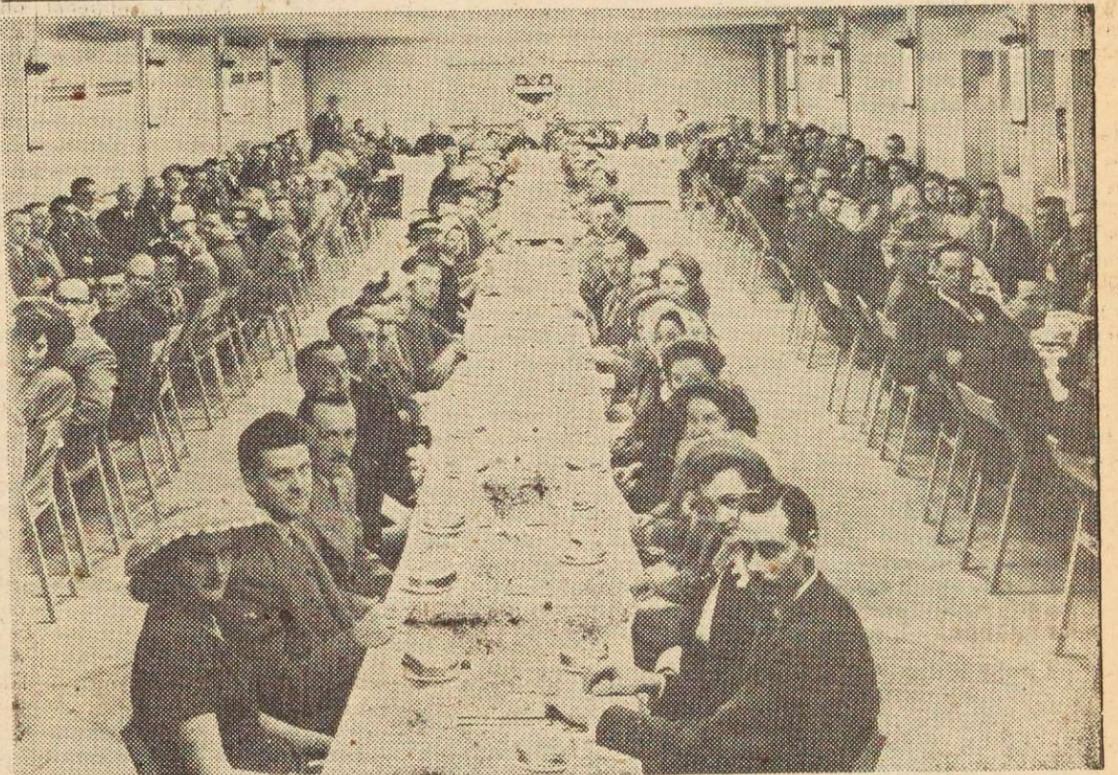
de son allocution : "Nous adhérons de tout notre coeur et de tout notre être à la lettre des évêques."

Le confrère Fernand Jolicoeur, directeur de l'Education à la C.T.C.C., représentait officiellement la C.T.C.C. à ce banquet de clôture. Il déplora fort délicatement l'absence de l'aumônier, du président et du secrétaire général et souligna que la C.T.C.C. apportait une contribution toute spéciale à la vie du pays et qu'elle avait le devoir de contribuer à réaliser les réformes de structure préconisées par la doctrine sociale de l'Eglise et demandées avec instance dans la récente lettre pastorale

de nos évêques.

S. Exc. Mgr Jos.-Arthur Papineau, évêque de Joliette, qui célèbre incidemment cette année même son jubilé d'or sacerdotal, remercia finalement les orateurs des hommages que tous lui avaient rendus. Il insista sur la nécessité de la collaboration et de la charité entre toutes les classes ; il exprima son désir de voir des représentants des patrons, des ouvriers et des cultivateurs se partager les bureaux du nouveau Centre d'Action Sociale qui sera déménagé au cours de l'été au numéro 421, rue de Lanaudière, et qui abritera les bureaux du Conseil Central.

LISEZ "LE PROBLEME OUVRIER" DES AUJOURD'HUI



Une partie des 200 convives qui assistaient au banquet de clôture de la journée d'étude du dimanche, 14 mai dernier. A la table d'honneur, on peut reconnaître, de gauche à droite : debout, le confrère Jacques Archambault, secrétaire du Conseil Central, M. l'abbé J.-M. Marsolais, aumônier du Conseil Central, M. Henri Savignac, organisateur. Son Excellence Mgr J.-Ed. Jetté, évêque auxiliaire de Joliette ; l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail ; Son Excellence Mgr J.-A. Papineau, évêque de Joliette ; le confrère Henri Thouin, président du Conseil Central ; Son Honneur le maire de Joliette, le Dr J.-E. Gervais ; M. René Champoux, représentant patronal et le confrère Fernand Jolicoeur, directeur de l'Education et représentant officiel de la C.T.C.C.

au service de la PROVINCE

En moins d'une génération, le service et la constance dans l'effort de la Shawinigan Water and Power Company ont transformé la sauvage vallée du St-Maurice en un grand centre industriel. Richement industrialisée, la vallée du St-Maurice contribue aujourd'hui fortement au bien-être économique de toute la province.

La province de Québec, et particulièrement les régions agricoles desservies par la "Shawinigan", obtiennent généralement les services et les avantages de l'électricité à meilleur compte que tout autre district comparable, au Canada.

La "Shawinigan" sert donc vraiment les citoyens et la province de Québec.



MINISTRE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUEBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre

Congrès international des Caisses populaires

A Lévis et à Québec — De grandes fêtes — Pour marquer le cinquantième de fondation

1950 marque un des anniversaires les plus significatifs dans la vie du Canada français : la fondation à Lévis de la première Caisse populaire du Canada par le commandeur Alphonse Desjardins.

Les Caisses populaires n'ont pas voulu laisser passer inaperçu un événement de cette ampleur. Aussi viennent-elles justement de rendre public le programme des démonstrations qui auront lieu à Lévis et à Québec du 24 au 27 août prochain.

La grande figure d'Alphonse Desjardins dominera ces fêtes. Elle en sera pour ainsi dire le centre. Ce n'est sûrement pas à tort. De toutes les entreprises canadiennes-françaises d'ordre économique-social, la Caisse populaire est certainement celle qui a connu le plus de rayonnement, qui a contribué le plus puissamment à l'émancipation de la nation, qui a apporté aux classes agricole, ouvrière et moyenne, le plus d'aide et le plus de soutien.

On ne saurait assez insister sur le rôle d'Alphonse Desjardins dans cette oeuvre magnifique. Par la fondation de la Caisse populaire de Lévis à l'automne de 1900, il a donné la plus vivante illustration de la valeur et de la fécondité d'une idée mûrie avec sollicitude et réalisée dans un grand esprit de charité, avec la volonté absolument pure de servir ses compatriotes.

La jeune pousse jetée en terre lévisienne par Alphonse Desjardins est devenue un grand arbre. Elle a multiplié ses rameaux, non seulement au Canada français et en Acadie, mais par toute l'Amérique du Nord.

C'est pourquoi les organisateurs de ces fêtes ont eu cent fois raison de parler, en tête de leur programme, d'un congrès international des Caisses populaires Desjardins.

Le thème général de ce congrès-anniversaire, épargne et crédit, reflète aussi la pensée qui a animé l'oeuvre du fondateur, pensée issue d'une prise de conscience aiguë de la "misère imminente" des classes populaires, de leurs besoins économiques, de la rapacité et de l'exploitation dont elles étaient victimes de la part des usuriers, de la nécessité où elles se trouvaient à un moment où les progrès de la civilisation moderne poussaient le peuple à des dépenses inconsidérées de faire naître et d'intensifier le goût, la pratique et l'importance de l'épargne et de la saine utilisation de biens gagnés de peine et de misère.

Alphonse Desjardins a mis, au point avec une rare précision une institution sociale destinée à réaliser dans la pratique l'enseignement traditionnel de l'Eglise en matière d'usage des biens temporels et son humilité lui a inspiré assez confiance dans le bon sens et le bon jugement du peuple pour lui faire comprendre que, disposant d'instruments et de techniques appropriées, le peuple pouvait redevenir le maître de ses destinées économiques.

Le temps a donné raison à Alphonse Desjardins. Le succès des Caisses populaires en est la preuve éclatante. Puis le congrès du mois d'août, en offrant au public l'occasion de méditer sur la pensée du fondateur, donner un élan nouveau à l'oeuvre maintenant cinquantième.

CONSEIL GENERAL DE CHICOUTIMI



OFFICIERS DU CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE CHICOUTIMI, RECENTMENT ELUS. — De gauche à droite : M. Antonio Tremblay, contrôleur au Conseil Général et secrétaire-archiviste du Syndicat industriel des métiers de la construction de Chicoutimi; M. Roland Robitaille, assistant-secrétaire-archiviste du Conseil Général et vice-président du Syndicat national des employés du téléphone du Saguenay et du Lac Saint-Jean; M. J.-P. Lalancette, secrétaire-archiviste du Conseil Général et secrétaire général des syndicats nationaux de Chicoutimi; M. l'abbé Roméo Arseneault, aumônier des Syndicats nationaux et du Conseil Général; M. Salmon Lessard, président du Conseil Général et président du Syndicat national des imprimeurs de Chicoutimi; M. l'abbé Philippe Bergeron, aumônier diocésain des Syndicats nationaux et du Conseil régional Saguenay-Lac Saint-Jean; M. Emile Fournier, vice-président du Conseil Général et secrétaire-archiviste du syndicat des ateliers mécaniques et garages de Chicoutimi; M. Léo Bélanger, trésorier du Conseil Général; M. Chs-Eug. Martel, directeur du Conseil Général et président du Syndicat national des plombiers de Chicoutimi; M. Albert Côté, B.A.L., L.B., aviseur technique de la C.T.C.C. N'apparaissent pas sur cette photo : M. Uldéric Bouchard, secrétaire-financier du Conseil Général des syndicats nationaux de Chicoutimi et vice-président du Syndicat des employés municipaux de Chicoutimi; M. Wallace Prévost, directeur du Conseil Général des Syndicats nationaux de Chicoutimi, organisateur de la Fédération du bâtiment et président du Syndicat industriel des métiers de la construction de Chicoutimi; M. Léon Beaulieu, directeur du Conseil Général des Syndicats nationaux de Chicoutimi et président du Syndicat des employés du commerce de détail de Chicoutimi; M. Jean Dolbec, directeur du Conseil Général des Syndicats nationaux de Chicoutimi et président du Syndicat national des employés du commerce de gros de Chicoutimi.

17e session du Conseil de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens

Le Conseil de la C.I.S.C. a tenu récemment sa 17e session, qui a eu lieu au siège de la Confédération des Syndicats chrétiens, 127, rue de la Loi, à Bruxelles.

A cette session participaient des représentants des divers pays où existe le syndicalisme chrétien ainsi que des délégués des diverses internationales professionnelles.

Un tournant

Dans son discours de bienvenue, Gaston Tessier, président de la C.I.S.C. et en même temps président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, souligna que le syndicalisme chrétien est arrivé à un stade décisif de son existence.

M. Serrarens, secrétaire général de la C.I.S.C., qui, on s'en souviendra, a été nommé il y a quelque temps président de la Commission des Affaires Sociales du Conseil de l'Europe, a présenté un rapport sur l'activité de l'Internationale depuis le dernier congrès.

Dans ce rapport, le secrétaire général soulignait notamment la présence du syndicalisme chrétien aux Nations Unies, au Bureau International du Travail et au Conseil de l'Europe. Dans tous ces organismes, la C.I.S.C. est reconnue non seulement comme porte-parole des travailleurs, mais également comme représentante des idées chrétiennes en matière scolaire et économique.

Syndicats libres

Le Conseil examina ensuite l'attitude que la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens doit adopter par rapport à la Confédération Internationale des Syndicats Libres qui a récemment été constituée à Londres.

Après la discussion, à laquelle ont pris part des délégués de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Suisse, d'Autriche ainsi que de diverses internationales professionnelles, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

Résolution

Le Conseil de la C.I.S., réuni à Bruxelles,

— ayant examiné l'évolution du syndicalisme international par laquelle diverses organisations syndicales ont décidé de rompre avec la Fédération Syndicale Mondiale, refusant ainsi de servir d'instrument à la politique communiste,

— salue dans cet esprit la fondation de la Confédération Internationale des Syndicats Libres qui groupe un grand nombre d'organisations syndicales libres et démocratiques,

— se déclare prêt à examiner, avec la C.I.S.L., les modalités d'une collaboration dans le domaine international et charge son Bureau de faire les démarches nécessaires à cet effet.

Le Conseil a décidé d'admettre le "Congress of Irish Unions" au sein de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens. Le "Congress of Irish Unions", qui, en cette matière, avait déjà pris une décision de principe, devra donc se prononcer d'une manière définitive à son prochain congrès.

Le Conseil décida également de créer une commission chargée de régler la situation, au sein de la C.I.S.C., des groupes de travailleurs chrétiens en exil.

Le Conseil a donné son approbation au rapport sur l'égalité des travailleurs masculins et féminins en matière de rémunération. Ce principe est déjà compris dans le programme de la C.I.S.C., mais le rapport exposera, à la prochaine Conférence Internationale du Travail et à l'égard des Nations Unies, la position chrétienne concernant le problème du travail féminin et le principe "A travail égal, salaire égal".

Migrations

Le Conseil créa en outre une commission permanente pour les problèmes des migrations. Cette commission ne coordonnera pas seulement les activités de la C.I.S.C. par rapport à tous les organismes internationaux qui se consacrent aux questions de migrations des travailleurs; elle fera également des recommandations aux organisations nationales affiliées. D'autre part, la création de cette commission signifie que le syndicalisme chrétien fera preuve d'un intérêt accru à l'égard du problème des migrations et qu'elle collaborera d'une manière prati-

que à la solution de cette question délicate dans tous les organismes internationaux où cette collaboration sera possible.

Lors de la discussion des questions d'ordre financier, le Conseil approuva à l'unanimité la création d'un fonds de propagande. Dans le cadre de ce plan, les organisations affiliées mettront à la disposition de la C.I.S.C. des sommes importantes en vue de la propagande dans tous les pays où il n'existe pas encore de syndicalisme chrétien, et de la diffusion des idées chrétiennes en matière sociale.

La C.I.S.C. a manifesté ainsi sa résolution de devenir une organisation mondiale vraiment représentative.

La paix

Le Conseil, préoccupé de voir la paix menacée avant même qu'elle n'ait été vraiment établie, a chargé le Bureau de tenter un suprême recours à la sagesse des peuples pour qu'un nouvel effort soit accompli en faveur de la paix par une entente organique, de manière à dissiper les menaces d'une troisième guerre mondiale.

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE



Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

MINISTRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

Depuis un mois...

A MONTREAL

Arbitrage chez les gantiers

M. Roland Thibodeau, nommé récemment président de la Fédération nationale des gantiers, C.T.C.C., nous apprend que le syndicat des gantiers de Montréal vient de soumettre à l'arbitrage le différend survenu entre cet organisme ouvrier et Perrin Glove Company, de Montréal. L'arbitre syndical sera M. G.-A. Gagnon, président de la Fédération nationale des métiers de l'imprimerie du Canada. La partie patronale n'a pas encore choisi son arbitre.

Le différend porte surtout sur des questions de principes. Entre autres, il s'agit pour l'union d'établir d'une façon définitive, si elle a droit ou non de conclure des contrats de travail particuliers, bien qu'un décret régisse les conditions de travail dans cette industrie. Pour sa part, l'Association canadienne des manufacturiers de gants s'est toujours opposée à la conclusion de contrats particuliers et il semble bien qu'elle ait poussé son opposition jusqu'à inciter ses membres à ne donner suite à aucune initiative syndicale ayant cet objectif.

Le porte-parole susmentionné nous a expliqué qu'un décret ne fixait que les salaires minimums et les congés payés. Maintes conditions de travail et avantages ordinairement contenus dans les contrats particuliers y sont complètement ignorés. Ainsi, nous entendons revendiquer pour les gantiers des règlements de séniorité, des périodes de repos quotidiens, l'atelier fermé et certains privilégiés en cas de chômage saisonnier.

"La même expérience a été tentée dernièrement par le syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal", nous a déclaré M. Thibodeau, "et la sentence arbitrale rendue a donné raison à la partie syndicale".

"Nous espérons, a-t-il ajouté, que le tribunal reconnaîtra le bien-fondé de nos réclamations et que dorénavant, il nous sera possible d'apporter aux travailleurs en ganterie, une protection supplémentaire à celle du décret, insuffisante à date pour couvrir les différentes conditions de travail, pourtant en vigueur dans la plupart des industries".

Elections chez les journaliers...

L'Association des journaliers et manoeuvres, C.T.C.C., a procédé dernièrement à ses élections annuelles, sous la présidence de M. J.-B. Delisle, secrétaire de la Fédération nationale des métiers du bâtiment. Le nouvel exécutif se compose maintenant de MM. Léon Malo, président, R. Ducharme, 1er vice-président, Georges Courtois, 2e vice-président, L. Bourret, secrétaire-archiviste, Clovis Langlois, secrétaire-trésorier, A. Chamont, sergent d'armes. M. Léo Boucher a de nouveau été choisi comme agent d'affaires de l'Association.

Les nouveaux élus ont été installés immédiatement après l'élection et ont reçu la bénédiction de leur aumônier, M. l'abbé Maurice-J. Maher. De plus, plusieurs nouveaux membres ont été initiés au cours de la même assemblée. M. Léo Boucher invite tous les

journaliers et manoeuvres de la construction en quête d'emploi de communiquer avec lui par téléphone, à FALKIRK 3694, ou de se rendre à ses bureaux, situés en l'édifice des Syndicats nationaux, 1231 est, rue Demontigny.

...et les travailleurs du papier

Après avoir procédé à l'élection des officiers de ses différents locaux, dont nous mentionnons les noms ci-dessous, l'union des travailleurs du papier et du carton façonnés, C.T.C.C., vient de choisir les membres de son nouveau conseil syndical. Ces derniers ont tous été réélus par acclamation à leur poste respectif. Ce sont: MM. Charles Poitras, président, F. Van Osveld, vice-président, R. Chartron, secrétaire-archiviste, Ubald Rochette, trésorier, S. Chartrand, secrétaire-financier.

Voici maintenant les noms des officiers des différents locaux de l'union que nous a remis M. Gérard Poitras, agent d'affaires. Standard Paper Box: MM. Raymond Naud, président, Rita Day, vice-président, R. Birtz, secrétaire-archiviste, Ubald Rochette, trésorier, Marcel Pépin et Amédée Grenon, conseillers. Boxcraft Company: MM. Marcel Chartier, président, Arthur Ranger, vice-président, Jeannette Dagenais, secrétaire, Jean Paradis, trésorier. King Paper Box: R. Charron, président, A. Lavoie, vice-présidente, S. Chartrand, secrétaire-trésorier, et Ludger Champagne, conseiller. Ideal Paper Box: F. Van Asveld, président, Marie Dufort, vice-présidente, André Bouliane, secrétaire-trésorier. City Paper Box: Denis Jobin, président, Thérèse Laliberté, trésorière, Rita Laliberté, secrétaire. Atlas Paper Box: Roméo Saint-Coeur, président, Simonne Campeau, secrétaire, A. Cloutier, trésorier, Rodrigue Jobin, conseiller. J. C. Wilson Limited: Henri Canse, président, J. Duchesne, secrétaire, Claude Dufour, trésorier, Claire Tanguay, conseillère.

Dans le vêtement

Des négociations en vue de la signature d'un contrat de travail sont actuellement en cours entre l'union nationale du vêtement et les manufactures London Dress et Migo Shirt, de Montréal, nous apprennent MM. Angelo Forte et J.-N. Godin, respectivement agent d'affaires et organisateur de l'union.

Chez London Dress, il s'agit d'un premier contrat de travail. Les porte-parole susmentionnés ont déclaré avoir bon espoir d'en arriver sous peu à une entente satisfaisante. Les principales réclamations des employés sont: une augmentation générale des salaires de 10%, l'établissement d'une échelle de salaires minimum garantissant 55 cents l'heure après 18 mois de service, cinq fêtes chômées et payées, l'obtention de deux semaines de vacances après deux ans de service, la retenue syndicale et des règlements fixant les droits de séniorité. Ajoutons que l'union demande pour les employés de cet atelier, comme pour tous ceux où elle a signé des contrats de travail, la participation de l'employeur à la Caisse d'assurance-maladie, accident et hospitalisation. La contribution patronale est de 1% des salaires gagnés.

Chez Migo Shirt

Les principaux amendements adoptés par les employés de cette compagnie se rapportent aux salaires. Ces derniers ont chargé leurs négociateurs de demander une augmentation générale de 5%. Soulignons que les conditions de travail stipulées dans l'ancien contrat ne sont pas sujets à litige dans le moment. La compagnie a accepté de continuer à en faire bénéficier ses ouvriers. Le prochain contrat contiendra donc les clauses de retenue syndicale, d'atelier fermé, de caisse maladie et le paiement de 3 fêtes chômées et payées.

Initiation chez les peintres

Le syndicat national des peintres, C.T.C.C., a procédé, lors de sa dernière assemblée, tenue ces jours derniers, à l'initiation de 50 nouveaux membres, nous communique M. Jos. Arcand, agent d'affaires. Ce dernier avise tous les peintres en quête de travail que les demandes de main-d'oeuvre compétente affluent à son bureau. Tous ceux qui désirent trouver de l'emploi doivent se rendre aux bureaux du syndicat, situé à 1231 est, rue Demontigny, entre 9 h. et 10 h. a.m. ou entre 5 h. et 6 h. p.m.

Les infirmières en conciliation à Saint-Luc

Les autorités de l'hôpital Saint-Luc et l'Alliance des infirmières de Montréal, C.T.C.C., n'ont pu en venir à une entente sur le renouvellement du contrat de travail, en négociations depuis quelques semaines. La partie syndicale a donc décidé de recourir au Service de conciliation du ministère du travail, nous communique Mlle R. Boisvert, trésorière de l'Alliance et membre du comité de négociations.

Les principaux points en litige concernent surtout les salaires et les vacances. L'Alliance désire obtenir une échelle de salaires fixant le minimum à \$145 par mois, au moment de l'embauchage, et le maximum à \$215, selon la tâche accomplie par la garde-malade. L'échelle prévoit également un salaire de \$160 après 18 mois de services. En ce qui concerne les vacances, l'Alliance demande un mois payé après 5 ans de services.

"Si l'on considère les salaires payés aux employés féminins dans les bureaux et l'industrie en général", a déclaré la porte-parole de l'Alliance, "les gardes-malades sont loin d'être exigeantes dans leurs réclamations de salaires. Si l'on tient compte des études professionnelles qu'elle a faites, du travail souvent accablant qui est le sien, des responsabilités qui lui incombent et du niveau de vie qu'elle doit maintenir pour conserver intactes ses énergies et son courage, il nous faut bien admettre que la garde-malade n'est pas assez bien rémunérée dans la province de Québec. Ajoutons que dans la province-soeur de l'Ontario, où le coût de la vie est moins élevé qu'ici, les salaires sont depuis longtemps supérieurs aux nôtres. Bien d'autres raisons, d'ailleurs, justifient l'attitude de l'Alliance."

A QUEBEC

L'Association des Marchands Détaillants vient de refuser une sentence arbitrale unanime concernant le commerce du détail à Québec. Elle renie ce que son propre arbitre avait accepté de concert avec le représentant ouvrier.

Devant une telle mauvaise foi, le Syndicat des employés de magasins de Québec a décidé de lutter pour défendre les droits de ses membres. Il veut donc renforcer ses rangs en lançant une grande campagne d'organisation. Les confrères René Harmégnies, directeur de l'Organisation de la C.T.C.C., Napoléon Nadeau, organisateur de la C.T.

C.C., Lucien Dorion, agent d'affaires du Syndicat des employés de magasins de Québec, ont commencé le travail qui donne déjà de bons résultats.

Les employés de magasins semblent décidés, une fois pour toutes, à se grouper solidement afin d'être en mesure de faire appliquer cette sentence arbitrale. Ce n'est pas la première fois que l'Association des Marchands détaillants cherche à mettre des bâtons dans les roues du mouvement ouvrier. Souhaitons qu'elle n'ait pas raison de ce groupe d'employés qui souffrent de conditions de travail inférieures.



Une convention particulière vient d'être signée à Drummondville entre le Service d'habitation ouvrière, une coopérative de construction, et le Syndicat qui réunit ses employés. On y inscrit d'un commun accord des clauses d'atelier fermé, de griefs, la formation d'un comité de bonne entente, une clause d'assurance dont l'employeur couvre 50% des frais et une augmentation générale de cinq cents l'heure. On reconnaît sur la photo ci-haut, prise au moment de la signature du contrat, MM. Anatole Robidoux et Romer Gauthier, respectivement président et gérant du Service d'habitation, MM. R. Bissonnette, président; C. Blanchette, secrétaire, et B. Beaudoin, agent d'affaire du Syndicat, ainsi que M. l'abbé E. Coll, aumônier.

A SAINT-HYACINTHE

Nouveaux élus à Saint-Hyacinthe

Lors de son assemblée régulière tenue le 29 mai dernier, le Syndicat Catholique National du Vêtement de St-Hyacinthe a procédé à l'élection de son bureau de direction pour le terme 1950-1951.

Mlle Rita Lamoureux a été réélue présidente pour un second terme, Mlles Réjeanne Pelletier, vice-présidente, Gabrielle Brulé, secrétaire, et Rolande St-Onge, trésorière, ont été réélues.

Mlles Marcelle Normand, Paquerette Morisseau et Annette Laurion ont été réélues directrices; Mlles Lucé Gauthier et Denise McGee, directrices élues.

M. Donia Hamel, président de la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie du Vêtement agissait comme président d'élection, et Mlle Gabrielle Brulé comme secrétaire d'élection.

Les facteurs d'orgues en conciliation

Devant l'échec des négociations directes, le syndicat des employés de Casavant & Frère, de Saint-Hyacinthe, vient de recourir au Service de conciliation de la province de Québec. Bien que l'entente se soit avérée impossible relativement à la demande d'augmentation de salaires de .13 cents l'heure, le comité de négociations

du syndicat a déclaré que "ce point n'était pas le principal en litige. Il est beaucoup plus important pour nous", ont dit les porte-parole syndicaux, "d'obtenir, cette année, une classification complète des tâches dans cette industrie". Selon eux, les contrats antérieurs n'ont jamais pu être complètement efficaces, par suite d'un manque de classification qui entraînait inévitablement la fixation arbitraire des salaires. Cette industrie, la seule du genre au Canada, n'emploie que des travailleurs hautement spécialisés. La plupart d'entre eux sont ni plus ni moins que des artistes dans leur métier. "Nous avons donc prié la compagnie de nous faire parvenir ses propres classifications", ont déclaré les membres du comité de négociations, "mais elle n'a pas donné suite à notre demande. Nous avons donc procédé nous-mêmes à la classification. La compagnie a refusé d'y apporter considération. Ajoutons que la compagnie refuse, en outre, d'appliquer la formule Rand, pourtant en vigueur l'an passé".

"Nous espérons pouvoir régler ces différends en conciliation sans avoir à recourir à l'arbitrage", ont-ils dit. "La classification des tâches est une coutume reconnue dans toutes les industries et nous croyons qu'elle s'impose avec encore plus d'à-propos dans une industrie où presque toute la main-d'oeuvre est composée de spécialistes."

LE TRAVAIL HEBDO

Avis à nos lecteurs: ceci est le dernier numéro du "Travail" mensuel. Notre prochaine édition paraîtra le 20 juillet prochain et sera le premier numéro du "Travail" hebdomadaire.

Une prière à nos lecteurs: nous leur demandons instamment de nous faire parvenir, chacun selon ses moyens, toutes les nouvelles d'intérêt syndical qu'ils peuvent connaître. Il suffit d'adresser: Le Travail, 1231 est, rue Demontigny, Montréal.

La doctrine sociale chrétienne et la co-gestion

Dans une brochure que S. Em. le cardinal Frings, archevêque de Cologne, a publié sur "la responsabilité et la co-responsabilité dans l'économie" (Verantwortung und Mitverantwortung in der Wirtschaft), le R.P. Welty établit treize principes fondamentaux concernant la co-gestion en matière économique et sociale sur le plan de l'entreprise. Les voici:

Principe I

Les aspirations à une participation plus importantes aux tâches de gestion sur le plan de l'entreprise et sur un plan plus élevé correspondent à un vœu profond des travailleurs de notre époque, voire à un vœu de l'humanité contemporaine en général. Aussi ne faut-il pas qu'on les considère comme scandaleuses ou blâmables; il y a lieu, au contraire, de les reconnaître comme un objectif raisonnable et obligatoire, à réaliser dans toute la mesure du possible.

Principe II

Il est nécessaire, en matière de co-gestion économique et sociale de tenir compte de la nature de l'entreprise, étant entendu que celle-ci ne saurait être astreinte à un mode de co-gestion susceptible de porter préjudice à sa bonne marche.

Principe III

L'envergure de l'entreprise pourra déterminer également le mode et le degré de co-gestion économique et sociale. C'est plus particulièrement dans les conseils d'administration qu'il conviendra de réserver, aux travailleurs, une influence plus large et plus importante que par le passé.

Principe IV

Pour assurer aux travailleurs l'influence qu'ils sont en droit de réclamer dans la conduite de l'économie, il conviendra de procéder, sans retard, sans réserve ainsi que d'une manière sérieuse, à la création et au perfectionnement d'un ordre économique et social fondé sur la profession.

Principe V

Plus les fonctions et les tâches confiées aux organes directeurs supérieurs seront élevées, étendues et communes, plus la participation des travailleurs à ces fonctions et à ces tâches devra être compréhensive et efficace.

Principe VI

Étant un des supports de l'ensemble de l'ordre économique et social, et contribuant à le déterminer, les travailleurs ont le droit absolu et la tâche honorable de participer à la détermination de la politique économique générale. Ils devront donc être représentés, conformément à leur part dans l'effort économique général, dans les organismes directeurs compétents pour y participer à toutes délibérations et décisions, ceci dans

l'égalité des droits et des responsabilités par rapport aux autres parties.

Principe VII

Dans les entreprises à structure coopérative, les travailleurs, en tant que co-propriétaires, ont le droit de participer à toutes les fonctions qui, habituellement, incombent aux propriétaires et aux co-propriétaires; dans ces entreprises également, il conviendra de tenir dûment compte du bien commun.

Principe VIII

Plus une entreprise (ou une exploitation) aura nettement le caractère d'une société à capital anonyme, plus il sera indiqué, en tenant compte de tous autres critères, d'accorder aux travailleurs la co-gestion en matière économique et sociale.

Principe IX

L'entrepreneur indépendant qui, vu son droit de disposer librement de sa propriété, est autorisé à conduire son entreprise (ou son exploitation) sous sa propre responsabilité, pourra être obligé, pour des motifs extrinsèques et dans la mesure de ces motifs, d'accorder aux travailleurs le droit de co-gestion en matière économique et sociale.

Principe X

Lorsque les délibérations portent directement sur les intérêts particuliers au personnel, la co-gestion des travailleurs sera indiquée; il en sera ainsi notamment des questions de salaires ainsi que de l'ensemble des obligations et besoins d'ordre social dans l'entreprise.

Principe XI

L'employeur devra être obligé par la loi de justifier, envers son personnel, toutes décisions d'ordre économique portant, ou pouvant porter, un grave préjudice à tout ou partie du personnel; ce dernier doit avoir la possibilité de se garantir, par des recours de droit appropriés, de toutes mesures évitables qui constitueraient une menace pour leurs moyens de subsistance.

Principe XII

Les affaires courantes devront être laissées à la décision et à la responsabilité de la direction. La direction (l'entrepreneur) devra avoir le droit, dans des cas exceptionnels et urgents, de prendre elle-même une décision.

Principe XIII

La bonne marche de l'entreprise (de l'exploitation) exige que ce soit l'employeur qui, en définitive, prenne les décisions d'ordre économique et en soit responsable. Il faudra cependant que le personnel soit tenu au courant de la situation à des intervalles réguliers; il devra avoir le moyen, sous une forme appropriée, de se persuader qu'il a été tenu compte, dans la mesure du possible, de ses propositions et de ses réclamations.

DEPUIS UN MOIS...

Saint-Jean

L'Association des employés de la St. John's Silk de St-Jean sont entrés en conciliation avec la partie patronale récemment. Il s'agit d'un grief relatif à un changement apporté par l'employeur dans les tâches des ouvrières. Ces changements équivalent en pratique à une importante diminution de salaires que les employés refusent à juste titre.

Trois-Rivières

La Corporation des entrepreneurs en plomberie et chauffage vient de faire une demande à la Commission des relations ouvrières en vue de faire certifier par cette dernière sa section trifluviennaise.

Mais la Fédération nationale catholique des métiers du bâtiment et des matériaux de construction a demandé une audition à la commission pour s'opposer à cette certification.

Drummondville

L'Association des employés de la Fonderie Gosselin, de Drummondville, accuse son employeur d'avoir formé un comité de boutique pour son entreprise et d'en avoir même demandé la certification par la Commission des relations ouvrières. L'Association doit être bientôt entendue par la Commission à ce sujet.

Renouvellement à L'Islet

Le Syndicat des travailleurs de Fonderies de L'Islet renouvelait récemment son contrat de travail avec une augmentation générale de \$0.04 sous l'heure.

Engagées depuis plusieurs semaines, les négociations avaient échoué quand on décida d'avoir recours au service de conciliation du gouvernement provincial.

Il ne devait y avoir que trois séances de conciliation après quoi l'entente fut signée.

L'augmentation mentionnée plus haut est rétroactive au 22 mars dernier, date d'expiration de l'ancien contrat.

Gibeault & Fauteux

Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél.: 60 3, rue Préfontaine

Elections à la Patton de Sherbrooke

Voici le résultat des élections tenues le 26 mai dernier par l'Association nationale des employés de la Patton de Sherbrooke. Elles furent présidées par M. Fernand Villeneuve, ingénieur en textile, représentant de la Fédération nationale du textile Inc.

Officiers: président: confrère Philias Couture; vice-prés.: confrère Azarias Beauchemin; secrétaire: confrère Joseph-G. Gervais; trésorier: confrère Henri Bélisle; sentinelle: confrère Hervé Couture.

Directeurs: Mlles Lilliane Côté, Eva Cimon, Adèle Laliberté et Thérèse Lambert.

Confrères: Raymond Morissette, Edouard Fleury, Alphonse Rousseau, Lucien Routhier, Gaston Couture, Lorenzo Labbé, Roland Jean, Léandre Bouffard, Léo Bérubé, Marcel Bergeron, Lucien Joncas, Arthur Mercier, Julien Gervais.

Vérificateurs: Confrères Léo Bérubé et Léo Fortier.

Délégués aux congrès de la C.T.C.C. et de la Fédération du Textile: confrères Philias Couture et Joseph-G. Gervais.

Délégués au Conseil central: confrères Philias Couture, Azarias Beauchemin, Henri Bélisle et Joseph-G. Gervais.

De plus, ce syndicat a décidé d'abonner, pour l'année qui vient, tous ses membres au journal "Le Travail".

Aux ateliers Price de Chicoutimi

Le Syndicat National des Ateliers Mécaniques et Garages de Chicoutimi, section des Ateliers Price Brothers, vient de faire parvenir à la Compagnie les modifications que les ouvriers désirent apporter à leur convention collective de travail, lors de son prochain renouvellement.

Les demandes sont considérables parce que les ouvriers de ces ateliers ont été durement éprouvés, en septembre dernier, sans jamais recevoir de compensation.

Les ouvriers des Ateliers Price Brothers travaillaient 59 heures par semaine. En septembre dernier, la compagnie a réduit les heures de travail à 48 heures par semaine, sans cependant donner aucune compensation de salaire pour les 11 heures de travail perdues. De ce fait, les ouvriers des ateliers Price Brothers ont donc subi une perte de salaire de 20%.

Les membres du Syndicat espèrent que la compagnie réparera, lors du renouvellement de la convention collective, cette coupure dans leurs salaires qui leur a été imposée.

Augmentation de salaire

Le Syndicat National de la Pulpe et du Papier vient d'obtenir des augmentations de salaire pour les trois moulins de Price Brothers, à Kénogami, Jonquière et St-Joseph-d'Alma, ainsi qu'à Port-Alfred.

Il y aura d'abord pour tous les employés une augmentation générale de salaire de 5%.

De plus, les travailleurs d'équipes recevront une augmentation de 2 sous l'heure quand ils travaillent de 4 heures à minuit, et de 3 sous l'heure de minuit à 8 heures. Tous les gens de métier bénéficieront d'un rajustement de salaire de 3 sous l'heure et leurs aides recevront 1 sou l'heure.

Enfin, tous les employés qui ont 15 ans de service et plus auront maintenant trois semaines de vacances payées.

Les négociations ont été dirigées par M. Ls.-Ph. Lessard, président de la Fédération Nationale de la Pulpe et du Papier, et M. André Parent, aviseur technique de la Fédération. Assistaient aux négociations pour le Syndicat de St-Joseph-d'Alma: MM. Marcellin Gauthier, Damas Maltais et Gérard Gagné. Pour le Syndicat de Jonquière: MM. Philippe Simard et Henri Fortin. Pour le Syndicat de Kénogami: MM. Lévis Daigle et François Gagné.

ANTIDOULEUR

MAUX DE TÊTE
DE DENTS
RHUMES
MALAISES FIÈVREUX

LA GRIPPE

Calme sèchement avec

ANTALGINE

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

MASONITE — TEN-TEST — BEAVER BRAND

Coin Papineau et De Montigny — Tél. CH. 1300 — Montréal

MANUEL DE L'INVENTEUR
10\$
écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUREUR DE BREVETS D'INVENTION
934 STE CATHERINE EST MONTRÉAL